

Gattières



Document Information Communal Risques Majeurs



Feux de forêt

Séismes



Inondations



Transport de matières dangereuses



Mouvements de terrain



Chutes de neige



Le mot du maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez été peut être, vous serez probablement, confronté à des situations dangereuses, voire catastrophiques causées par des phénomènes climatiques exceptionnels ou par des activités humaines à risque ou bien encore par l'imprudence ou la malveillance.

Il appartient à vos élus locaux et plus précisément à votre maire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde à travers lequel sont prévues les précautions à prendre et les actions urgentes à effectuer par chacune et chacun d'entre vous en toute éventualité.

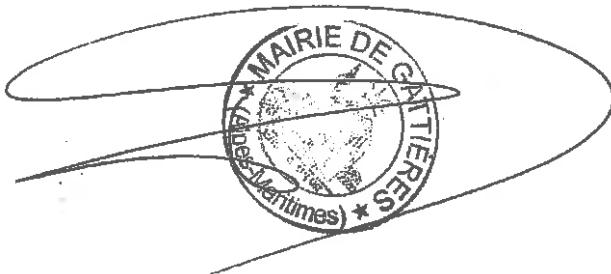
Ce document prévoit également quelle est la chaîne d'intervention en cas de situation catastrophique.

Je vous invite à prendre connaissance et à inciter vos proches à lire les recommandations qu'il contient.

Ces informations et conseils nous permettront de faire face au danger, à limiter les dégâts matériels mais surtout à éviter des pertes de vies humaines.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document à lire attentivement et à conserver.

Votre Maire



Sommaire



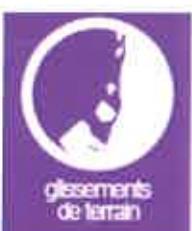
Inondations

p.5 et 6



Les feux de forêts

p.7 et 8



Les glissements de terrain

p.9 et 10



Les Séismes

p.11 et 12



Le transport de Matières Dangereuses

p.13



Le Nucléaire

p.14



Chutes de neige

p.15

Inondation



Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Les risques inondation sont la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou remonter en surface et l'homme qui s'installe dans la zone inondable avec toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les différents types d'inondation

Il existe trois sortes d'inondation

Les crues torrentielles correspondent à l'augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides. Généralement, elles entraînent une érosion des berges et s'accompagnent d'un important transport de matériaux.

Les inondations de plaine où la montée des eaux est généralement lente

Les inondations urbaines provoquées par l'imperméabilisation des sols. Les vitesses d'écoulement peuvent être plus rapides.

Les inondations à Gattières peuvent provenir du débordement du Var et de ses affluents : les vallons du Caroubier et d'Enghier



- Prise en compte des zones inondables dans le PLU de la Commune
- Le Plan de Prévention des Risques interdit la construction dans les zones les plus dangereuses,
- La commune de Gattières est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée du Var,
- Un plan départemental « inondation » a été établi le 25 septembre 1993. Il organise les secours à apporter aux personnes en cas d'inondations graves,
- Le centre météorologique des Alpes-Maritimes alerte les principaux services du département en cas de précipitations importantes ou exceptionnelles prévisibles.

Les différentes consignes à respecter

Les consignes aux riverains

- Les inondations sont fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux, de déchets ménagers... Les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que la protection de leur bien
- Toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'un ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation administrative

Les consignes de sécurité

- Fermer les portes et les fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures et faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Mettre les produits toxiques à l'abri des montées des eaux,
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau,
- Prévoir un poste de radio avec des piles neuves

- Conformez vous aux directives des sapeurs-pompiers, des services techniques de la commune, y compris en cas de mesure d'évacuation
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux de votre domicile,
- Rester dans les étages supérieurs de votre habitation,
- Ne pas vous engager sur une aire inondée
- Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

- Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- Prendre des photos pour l'assurance
- Remettre en l'état votre foyer le plus tôt possible

AVANT

PENDANT APRÈS

• FICHE REFLEXE



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



JE NE PREND PAS
MA VOITURE
ET JE REPÈRE
MES DÉPLACEMENTS



JE NE SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des
personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE NE RÉFUGIE
EN HABITACUL, EN ÉTADE



ROUTE INONDÉE
ROUTE INONDÉE
Pont balancier, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE.
Ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement de rares
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AUTOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Télé et lampes de poche avec piles, de rechange, baugies, briques ou à lumières, tournevis, couteau à épiler, sac poche, médicaments, lunettes de serrure, vêtements chauds, clés des clés, copie des cartes d'identité, coussin de premiers secours, arrière liquide, sac à gourde d'éléphant ou lâche, si bâton pour bâti, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Hauteville
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.interieur.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation

Les feux de forêts



Superficie de la commune : 1003 hectares.

Surface des espaces combustibles : 200 hectares

Un feu passe tous les 13 ans sur la commune

Au cours des soixante dernières années 920 hectares ont brûlé

Le feu est susceptible de passer tous les 13 ans sur les secteurs combustibles de la commune.



- Réglementation sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral du 27 juin 1996)
- La loi n°85.1273 du 04 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt
- Le décret du 21 décembre 1988 sur le débroussaillement
- PPRIF arrêté du 13 décembre 2013
- Les prescriptions du PPRIF sont prises en compte dans le PLU de la Commune et interdit les constructions dans zones dites rouges

Les différentes consignes à respecter

- Débroussailler la propriété et les voies d'accès (entretien des chemins)
- Vérifier la qualité de fermetures des portes et volets
- Ne pas verrouiller votre portail
- Assurez-vous qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- En période de risque, fermez vos volets lors de vos absences même de courte durée
- S'équiper de lampes électriques avec des piles

Témoin d'un départ de feu ?

- Informer les pompiers (tel : 18) en mentionnant notamment le lieu, l'accès, votre nom et votre numéro de téléphone
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, éloigner vous dos au vent

Vous êtes surpris par le front du feu ?

- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (mur, rocher ; etc),
- En voiture, ne pas sortir, allumer les phares et rouler lentement.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage,
- Abrriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possibles de la maison,
- Fermer les volets, portes et fenêtres,
- Occluter les aérations avec les lignes humides,
- Prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone

- Eteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances, protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeaux, vêtements en coton ou en laine)
- Procéder à une inspection de la maison : portes, volets, poutres, poteaux ont pu s'enflammer
- Contrôler également la toiture, charpente, combles, etc... des braises introduites sous les tuiles ou par des orifice d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage d'incendie,
- Utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les partie de la maison encore en flammes ou fumantes
- Arroser la végétation autour de la maison,
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin.

AVANT

PENDANT

APRES

Les glissements de terrain



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau et accentués par l'action de l'homme (carrières, mines, aménagements). Il existe 2 types de mouvements de terrain:

En MONTAGNE :

- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Les éboulements et chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles

En PLAINE

- - Affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- - Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine des fissurations du bâti).

Le Risque sur Gattières

- Présence de terrains marneux et de couvertures d'éboulis sus-jacentes sur la commune provoque des glissements, en général assez superficiels et d'ampleur modérée.
- Présence de falaises de calcaire jurassique ou de brèches, générant des éboulements et des chutes de blocs.



- Dans le département, les secteurs soumis à des aléas de grande ampleur ou ayant été identifiés comme ayant une aptitude à la construction nulle à très faible sont dans le plan local d'urbanisme (PLU) : classés pour l'essentiel en zones N inconstructibles.
- Une grande partie de la commune est couverte par un PPRMT approuvé le 2 décembre 2002

Les différentes consignes à respecter

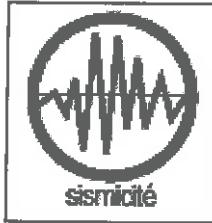
AVANT PENDANT APRES

- Vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Vous mettre à la disposition des secours

Séismes



Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Il peut être plus ou moins important. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments à l'effondrement total.

Le moment et l'endroit où survient le tremblement de terre n'est pas prévisible de manière certaine.

L'alerte n'est pas possible.

Les services de secours le découvrent en même temps que la population.

En France, la sismicité s'apprécie au niveau communal. 5 zones sont distinguées : La commune est classée en risque 2, risque moyen.

- Des décrets et arrêtés imposent des règles en matière de construction des bâtiments et des maisons
- Plusieurs stations sismologiques existent dans le département des Alpes-Maritimes ; elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques dans la région. Chaque semaine, des séismes de très faible amplitude sont recensés.



Les différentes consignes à respecter

Préparer les objets suivants

- Un poste radio et des piles neuves,
- Une lampe de poche puissante,
- Un manuel et une trousse de premier secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés),
- Quelques provisions alimentaires et de l'eau potable

Vous devez également

- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

AVANT

Vous êtes à L'INTERIEUR :

- Placez vous près d'un mur d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez vous des fenêtres

Vous êtes dans votre LIT ?

- Attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller (les éclats de verre au sol blessent souvent les personnes sortant de leur lit).

Vous êtes à l'EXTERIEUR ?

- Eloignez vous des bâtiments, arbres et lignes à haute tension
- Accroupissez vous et protéger vous la tête

Vous êtes en VOITURE ?

- Arrêtez vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse soit arrêtée

Vous êtes dans un MAGASIN ou un ENDROIT PUBLIC ?

- Eloignez vous des étagères contenant des objets pouvant tomber
- Ne vous précipitez pas vers les sorties

Vous êtes dans la CUISINE ?

- Eloignez vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus
- Vous protéger la tête avec les bras, Ne pas utiliser les ascenseurs

Vous êtes dans un STADE ou un THEATRE ?

- Restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras
- N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses.
- Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

Séisme de Faible Intensité

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

Séismes importants

Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses

Pensez à emporter les objets de première nécessité

Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité

Aidez vos voisins

Restez loin des fenêtres

Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois

Écoutez la radio.

N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence

Vous devez surveiller vos animaux de compagnie.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes

Transport de Matières Dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

Le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne, la France et d'une manière générale, les pays d'Europe (Autoroute A8, voie ferrée) ; ces échanges concernent pour une partie des matières dangereuses.

Des mouvements de transport routier de matières dangereuses hors autoroute A8 sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement des stations service de distribution de carburant et de GPL des carburants aviation, gaz en vrac ou en bouteilles, besoins des industries en hydrocarbures et produits chimiques divers, etc.)

Une canalisation enterrée de gaz naturel traverse une partie de la commune de Gattières et assure la distribution à la population départementale.

- Le transport de matières dangereuses est assujetti à des réglementations
- Canalisation des flux de TMD sur des axes représentant le moins de danger pour la population et les usagers de la route
- Visites techniques annuelles des véhicules obligatoires.
- Présence d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.), qui prévoit une procédure de surveillance du réseau de transport de la part de Gaz de France en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires.
- Présence du décret n°88.622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence,
- Les sapeurs-pompiers disposent de cellules mobiles d'intervention chimique dotées de matériels de détection, d'obturation, de prélèvement et de protection. La protection civile urbaine d'Antibes dispose également de matériels très performants dans ce domaine



Les différentes consignes à respecter

Vous êtes témoin d'un accident ?

- Prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquetées « danger »)
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres le plus rapidement possible ; vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées,
- En cas de fuite de produit toxique, vous confiner, Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, cuisinière, bougie, chauffage au gaz)
- Suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte
- Vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter
- Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours

Nucléaire



Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les zones limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire.

Le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident nucléaire extérieur.

Les transports de matières radioactives dans le département sont peu fréquents et planifiés avec la connaissance par les pouvoirs publics des itinéraires, heure de départ du convoi, aires de repos et heure de passage en différents points. Ces convois sont en général escortés

- L'intervention des pouvoirs publics en cas d'accident ou d'incident nucléaire sur une installation ou au cours d'un transport de matières nucléaires est définie par des directives du premier ministre.
- Les responsables opérationnels en situation de crise sont le préfet et l'exploitant.
- En cas de survenue du risque, les sapeurs pompiers interviennent avec leurs moyens propres disponibles dans les centres pour assurer un balisage de la zone contaminée. Un compte-rendu est adressé au centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours permettant, en fonction de l'importance de l'évènement, d'alerter le CEA qui interviendra avec ses propres équipes.
- Des cellules mobiles d'intervention radiologique peuvent être dépêchés. Ils ont un rôle de détection de la contamination et de protection ainsi que le personnel spécialisés de la protection civile urbaine d'Antibes

Les différentes consignes à respecter

En cas de retombées radioactives vous devez :

- Vous enfermer dans un local clos (sans fenêtre) en calfeutrant les ouvertures et les aérations.
- Suivre les conseils éventuels d'évacuation
- Se tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés
- Ne pas téléphoner

Les chutes de neige



Un enneigement inférieur à 10 cm peut être la cause de difficultés ou de blocage de circulation. Ce fut le cas par exemple sur le littoral pendant les hivers 1985, 1986 et 1991.



- Alerte de principaux services du département par le centre météorologique départemental
- En situation normale, on distingue le réseau prioritaire sur lequel des conditions de circulation normales doivent être rétablies dès que possible, et le réseau ordinaire sur lequel sont privilégiés les circuits de transports en commun.
- Un plan d'urgence « NEIGE », approuvé le 14 juin 1994, organise les secours au niveau départemental
- Les sapeurs-pompiers assurent le secours et l'évacuation des personnes, éventuellement le ravitaillement des maisons isolées.
- La direction départementale des affaires sanitaires et sociales informe la population sur les mesures à prendre pour assurer la continuité de l'alimentation en eau et met en place un plan d'hébergement en liaison avec les services de la protection civile et le maire de la commune.

Les différentes consignes à respecter

Vous devez :

- Maintenir une ventilation efficace à votre domicile ou en voiture, afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone,
- A l'arrêt, ne pas laisser allumer le moteur de votre véhicule,
- Eviter les déplacements et les sorties inutiles,
- Protéger vos installations contre le gel.
- Ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé sans un équipement spécial
- Vous renseigner sur l'état des routes
- Rouler doucement afin de ne pas entraver la circulation des engins de déneigement
- Stationner les véhicules sur le bas côté de la chaussée,
- Vous munir de pelles et de couvertures,
- Vous mettre à l'écoute de radios locales ou de France Inter

Les gestes à faire

Vous devez :

- Vous protéger
- Suivre les consignes de sécurité
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio

A avoir en permanence chez soi

- 1 radio portable avec des piles
- Vos papiers
- Une trousse de pharmacie
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes
- Une lampe de poche avec des piles
- Des bouteilles d'eau potable

Les numéros utiles

POMPIERS :

18 ou 112

SAMU :

15

POLICE :

17

Mairie de Gattières :

04.92.08.45.70

www.gattieres.fr

Ecoutez France Bleu Azur

103,8 FM